

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_01-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Ouverture de postes.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six février dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 février 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 février 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jean-Pierre HOCQUET, Bernard SALLIÈRES à Jacques RACINE, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Stéphane PODGORA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_01-DE



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Ouverture de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- Un agent titulaire mis en disponibilité de sa collectivité d'origine intervient à la crèche en qualité de contractuel. L'agent a demandé sa mutation au sein de la crèche de MANDEURE à compter du 1^{er} mars 2024. Il convient d'ouvrir son poste, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet.
- Un agent titulaire de la crèche de MANDEURE a réussi son concours d'éducateur de jeunes enfants, il convient d'ouvrir son poste à temps non complet, 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est faite,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_01-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 février 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr